



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

|          |   |
|----------|---|
| Numéro   | <b>PORTANT SUR LA FERMETURE DU BOULEVARD DES BORDS DE L'EAU<br/>DEPUIS L'ALLEE CHEVALIER JUSQU'AU CHEMIN DE LA CROIX DE GERVILLE<br/>EN RAISON DE LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE ET PIÉTONNE<br/>AVEC IMPLANTATION D'UNE BASE DE VIE ET ZONES DE STOCKAGE</b> |
| 2025-035 |   |

**Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

**Vu** le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

**Vu** la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

**Vu** la demande du 25/02/2025 par laquelle la société EJL IDF GRIGNY sise 5 rue Gustave Eiffel - 91351 GRIGNY, demande l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine (création d'une piste cyclable et piétonne) pour le compte de la Ville de Soisy sur Seine,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation piétonne et vélo en raison de la fermeture du Boulevard des bords de l'Eau depuis l'Allée Chevalier jusqu'au Chemin de la Croix de Gerville.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société EJL IDF GRIGNY est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de l'aménagement des bords de Seine (création d'une piste cyclable et piétonne).

**ARTICLE 2 :** Les travaux auront lieu du lundi 24/03/2025 au jeudi 22/05/2025.

**Une base de vie et une zone de stockage seront implantées sur les aires de végétation situées au bout de l'Allée Chevalier et du Chemin de la Croix de Gerville.**

**ARTICLE 3 :** Circulation piétonne et vélo durant l'aménagement des bords de Seine :

- Les bords de Seine seront fermés à la circulation piétonne et vélo depuis l'Allée Chevalier jusqu'au Chemin de la Croix de Gerville.
- La mise en place de barriérages permettra de sécuriser la circulation piétonne. Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société EJL IDF GRIGNY si la zone de travaux s'avère dangereuse pour les piétons.

**ARTICLE 4 : Itinéraires des camions PL de +3.5T pour la desserte locale de matériaux sur la zone de stockage :**

- Itinéraire 1 : en passant par l'Avenue du Général de Gaulle, intersection Rue de la Croix de Gerville / Chemin de la Croix de Gerville et Chemin de la Croix de Gerville
- Itinéraire 2 : en passant par l'Avenue du Général de Gaulle, Rue Notre Dame, Rue Galignani, et Allée Chevalier

**Un état des lieux de l'allée Chevalier sera réalisé avant et après le passage des camions PL de +3.5T et la société EJL IDF GRIGNY devra remettre en l'état si des dégradations sont constatées.**

**ARTICLE 5 :** L'information aux riverains, la signalisation des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société EJL IDF GRIGNY. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

**ARTICLE 6 :** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

**ARTICLE 7 :** Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-Lès-Corbeil, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 14/03/2025



LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.  
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE : 20 MARS 2025  
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :  
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE  
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.